

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

25 novembre 2013

États : Recourez au système de la CPI pour mettre fin aux crimes graves commis contre les femmes

La répression des crimes sexuels et basés sur le genre doit commencer au niveau national, a affirmé la société civile à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

New York/La Haye – Les États devraient prendre des mesures plus significatives pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles en période de conflit, en rejoignant la Cour pénale internationale (CPI) tout en poursuivant les auteurs de crimes sexuels et basés sur le genre au niveau national, a déclaré aujourd'hui la Coalition pour la CPI.

Célébrée partout dans le monde, la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes met en évidence le travail mené par la CPI pour mettre fin à l'impunité des crimes sexuels et basés sur le genre, ainsi que la nécessité de restaurer la dignité des victimes en leur allouant des réparations, valorisant leur participation aux efforts de construction de la paix et en les poussant à jouer un rôle de leaders sociaux.

Les dispositions du Statut de Rome relatives aux crimes sexuels représentent une avancée majeure pour la justice internationale. Il s'agit de l'un des premiers traités internationaux à aborder de manière approfondie les crimes basés sur le genre considérés en tant que crimes contre l'humanité, crimes de guerre, et dans certains cas, des actes constitutifs de génocide. Plus précisément il reconnaît le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, les stérilisations forcées, les persécutions motivées par le genre, la traite d'êtres humains en particulier des femmes et des enfants et la violence sexuelle, comme faisant partie des crimes les plus graves aux yeux de l'ensemble de la communauté internationale.

Lors de la réunion annuelle des membres de la CPI, l'Assemblée des États parties (AEP), qui a lieu cette semaine, la Coalition a appelé les États à rester concentrés sur l'amélioration de la justice pour les victimes de graves crimes les plus vulnérables, grâce à la CPI et au système du Statut de Rome. Vendredi dernier, l'Assemblée a organisé le tout premier débat sur les victimes, au cours duquel les gouvernements, la société civile, le Fonds au profit des victimes (FPV) et autres parties concernées, ont réaffirmé la centralité des victimes au sein du système du Statut de Rome. Les femmes et les filles sont particulièrement touchées par les crimes commis en période de conflit. Vous pouvez également lire les [recommandations](#) de l'Équipe sur la justice de genre de la Coalition à l'attention de l'AEP12.

En ratifiant le Statut de Rome, le traité fondateur de la Cour, et en mettant en œuvre ses dispositions historiques au niveau national, les États peuvent garantir une meilleure protection des droits des femmes et la justice pour les graves crimes basés sur le genre, tant au niveau national qu'international.

En juin de cette année, la Coalition a salué la résolution 2106 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à l'unanimité suite à un débat public sur la violence sexuelle au cours de conflits, qui reconnaît la nécessité de mettre un terme à l'impunité afin de prévenir la violence sexuelle et basée sur le genre durant les conflits, et encourage les États à renforcer leurs efforts de responsabilisation.

Une autre initiative visant à éliminer la violence contre les femmes mérite d'attirer l'attention ; il s'agit de [l'Initiative visant à prévenir la violence sexuelle durant les conflits](#) développée par

CONTACTS**À New York:**

Mme Linda Gueye
Directrice de communication
Coalition pour la CPI
Tel: + 1 646 465 8516
gueye@coalitionfortheicc.org

Mme Jelena Pia-Comella
Directrice des programmes
Coalition pour la CPI
Tel: + 1 646 465 8525
pia@coalitionfortheicc.org

À La Haye:

Mme Alix Vuillemin Grendel
Conseillère juridique
Coalition pour la CPI
Tel: +31 70-3111088
vuillemin@coalitionfortheicc.org



le Royaume-Uni dans le but de renforcer les efforts internationaux pour faire face à la violence sexuelle durant les conflits, et qui a fortement contribué à attirer l'attention de la communauté internationale sur le problème. Le Royaume-Uni a également piloté une importante initiative contribuant à standardiser la documentation sur la violence sexuelle et basée sur le genre.

La création d'un réseau de « champions régionaux » luttant contre la violence sexuelle commise durant les conflits, et composé de 20 ministres des Affaires étrangères et chefs d'État, constitue un autre développement important cette année. Les « champions régionaux » soutiennent la mise en œuvre de la Déclaration onusienne d'engagement à éradiquer la violence sexuelle durant les conflits et contribuent aux efforts visant à mettre un terme à la violence sexuelle commise lors des conflits au niveau national, régional et international.

La Coalition attend également avec impatience la publication de la nouvelle politique du Procureur de la CPI sur les enquêtes et les poursuites des crimes basés sur le genre, qui devrait être finalisée et mise en œuvre l'année prochaine.

La société civile du monde entier reste déterminée à poursuivre ses efforts inlassables pour garantir que la violence et la persécution des femmes en période de conflit soient traitées comme les graves violations du droit pénal et humanitaires qu'elles sont.

Déclarations des membres de la Coalition en commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

« À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, je souhaiterais insister sur l'approche unique et visionnaire du Statut de Rome en ce qui concerne l'avancement de la justice de genre, en qualifiant les crimes commis contre les femmes comme des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et dans certains cas, des actes constitutifs de génocide, faisant ainsi en sorte que les crimes basés sur le genre relèvent de la compétence de la Cour et que les victimes de ces crimes reçoivent une protection effective. Au vu de ces éléments, j'aimerais enjoindre les États de parvenir à la ratification universelle du Statut de Rome ainsi qu'à sa mise en œuvre au niveau national, car il s'agit d'une étape importante pour prévenir et poursuivre les crimes les plus graves commis contre les femmes, d'offrir une protection renforcée aux victimes de crimes basés sur le genre tout en améliorant leur accès à la justice, et de faire progresser l'égalité des genres ». **Député Minou Tavaréz Mirabal (République dominicaine), membre du Conseil international de l'Action mondiale des parlementaires.**

« La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes est l'occasion pour les États parties au Statut de Rome de la CPI, de se pencher sur les progrès accomplis en matière de protection des femmes et des filles contre les auteurs de crimes basés sur le genre. Protéger les responsables contre les arrestations, les poursuites et les sentences, pour quelque raison que ce soit, victimise à nouveau les victimes de ces crimes et perpétue les injustices qu'elles subissent. Les allégations selon lesquelles la CPI en a après l'Afrique n'ont de sens que s'il est prouvé que les prévenus ont été accusés à tort. La seule manière d'y parvenir est de laisser la justice suivre son cours. Les innocents seront lavés de tout soupçon. Le but ultime des États parties devrait être de rendre justice aux victimes des violences contre les femmes ». **Oby Nwankwo, directrice exécutive, Civil Resource Development and Documentation Centre**

« En ce qui concerne l'engagement auprès des victimes et des communautés affectées, une sensibilisation appropriée doit être fournie aux groupes vulnérables tels que les femmes et



les filles victimes de violence basée sur le genre. Leur victimisation persiste y compris lorsqu'elles retournent au sein de leurs communautés, où elles sont fréquemment davantage marginalisées à cause des crimes dont elles ont été victimes. Réorienter comme il se doit le stigma de l'acte criminel sur les auteurs des crimes, et reconsidérer les victimes comme ayant des droits devant la CPI et dans leur vie quotidienne est une fonction importante des activités de sensibilisation de la CPI sur la nature des crimes commis, leur gravité, ainsi que procédures qui ont lieu devant la Cour ». **Alison Smith, conseillère juridique et directrice du programme justice international, No Peace Without Justice**

« Les filles et les femmes sont considérées comme particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'homme en général, et plus particulièrement dans le contexte de la violence commise en période de conflits. Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité adoptées au cours de la dernière décennie ont insisté à juste titre sur l'horrible phénomène que constitue la violence sexuelle en période de conflit, et a mis l'accent sur l'absolue nécessité de mettre fin à l'impunité de ces crimes. Le TPIY et le TPIR ont joué un rôle important dans la lutte des crimes basés sur le genre. La CPI, en tant qu'unique cour pénale internationale représente un instrument majeur pour poursuivre la lutte ». **Lydia Vicente Márquez, directrice exécutive, Rights International**

« La CPI a un rôle important à jouer dans la reconnaissance de la spécificité et des différents aspects de la souffrance des victimes de violence sexuelle, dans le cadre des affaires en cours et futures. Cependant, la CPI n'est pas et ne peut pas constituer le seul moyen de faire respecter les droits et de répondre aux besoins de ces victimes vulnérables. Les États ont la responsabilité de faire tomber les obstacles rencontrés par les survivants de violence sexuelles dans leur accession à la justice nationale, et pour surmonter les formes structurelles de discrimination qui favorisent les crimes en premier lieu ». **Carla Ferstman, directrice, REDRESS, London.**

« Les veuves de tout âge, dans beaucoup de pays sont victimes de violence physique, psychologique et sexuelle, et sont parfois tuées, ou sévèrement et irrévocablement handicapées ou blessés à cause de pratiques traditionnelles néfastes. Il est temps d'en finir avec l'invisibilité de ces formes de VCF habituellement dissimulées, de faire en sorte que les veuves soient protégées de ce type de traitement, et que les auteurs de ces actes soient tenus pour responsables ». **Margaret Owen OBE, directrice, Widows for Peace through Democracy**

CONTEXTE: La CPI est la première cour internationale au monde, habilitée à poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Au cœur du mandat de la Cour se trouve le principe de complémentarité, signifiant que la Cour n'intervient que dans le cas où les systèmes judiciaires nationaux n'ont pas la volonté ou la capacité d'enquêter et de poursuivre les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau mondial composé d'organisations de la société civile de 150 pays et œuvrant ensemble pour renforcer la coopération internationale avec la CPI, garantir une Cour juste, efficace et indépendante, rendre la justice à la fois visible et universelle, et faire progresser des lois nationales visant à rendre justice aux victimes de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.coalitionfortheicc.org .